

## **Procès-verbal du Conseil Municipal**

### **Séance du 15 septembre 2017 à 20h**

Nombre de conseillers élus : 11 Conseillers en fonction : 11 Conseillers présents : 7

Convocation du 11 septembre 2017.

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent KOBLOTH, Maire.

**Membres présents** : Mmes Marie-Claire BORES, Hélène FIMBEL et Laurence HARTZ.  
MM. Frédéric DUCHATEL, Vincent KOBLOTH, Alain LEFFTZ et Frédéric MERCKLING.

**Membres absents non excusés** : Mme Gabrielle ROECKEL.  
MM. Arthur BOHN, Jean-Pierre RIHN et Jean-Marie SCHWAB.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du 16 juin 2017,
2. Rentrée scolaire,
3. Avancement de grade Nicolas,
4. Divers et communications.

Monsieur le Maire, Vincent KOBLOTH, accueille les membres du Conseil Municipal et ouvre la séance à 20h. Il demande à ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

4. Consultation maître d'œuvre pour la mairie

ainsi « Divers » passe au point 5.

### **1/ Approbation du procès-verbal du 16 juin 2017**

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 16 juin 2017.

## 2/ Rentrée scolaire

Monsieur le Maire tenait à faire un point sur la rentrée scolaire 2017-2018. Il précise aux membres de l'assemblée que celle-ci s'est bien passée et que l'effectif est en hausse. Les 3 classes du RPI sont donc maintenues et les enfants vont à la cantine scolaire de Blienschwiller.

## 3/ Avancement de grade Nicolas

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose en son article 49 dans sa version issue de l'article 35 de la loi du 19/02/2007 relative à la Fonction publique Territoriale, que :

*« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. »*

La commune de Reichsfeld doit donc fixer pour chaque grade d'avancement un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Ce taux appelé « ratio promus/promouvables » est fixé souverainement par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. Il peut varier de 0 à 100 % et peut varier d'un grade à l'autre.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières excepté ceux des cadres d'emplois des agents de police municipale.

Considérant le tableau des effectifs et l'organigramme.

Considérant qu'en vue de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'avancement de grade il est proposé de définir les ratios d'avancement de grade sur la base des considérations suivantes : retenir un ratio à 100 % et prononcer les avancements de grade sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

Il est proposé de fixer les ratios d'avancement de grade comme suit :

| Grade d'avancement | Ratio (%) | Observations |
|--------------------|-----------|--------------|
| TOUS               | 100       |              |

## Le Conseil Municipal,

- Vu** l'avis du Comité Technique en sa séance du 20 juin 2017,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 35,  
**Vu** l'exposé des motifs ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter à compter du 01/01/2017 à 3 voix pour et 4 abstentions les ratios d'avancement de grade proposés ci-dessus.

### **4/ Consultation maître d'œuvre pour la mairie**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le point n°3 de la séance du 16 juin 2017 et propose d'ouvrir à nouveau le débat sur l'avenir du bâtiment de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre afin de procéder à une étude de faisabilité du projet mairie.

### **5/ Divers et communications**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée :

- D'un courrier de Monsieur Ruhlmann en date du 30 août 2017 et propose que la Commission Voirie constate sur place.
- Que l'Association Sports et Loisirs a versé le chèque de participation pour l'aménagement des terrains de pétanque,
- D'un courrier de la Préfecture daté du 7 septembre 2017,
- Que le rapport d'activités 2016 du SMICTOM est consultable en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 29 septembre 2017,

La publication le 25 septembre 2017,

Fait à Reichsfeld le 18 septembre 2017,

Le Maire, Vincent KOBLOTH



*(Handwritten signature of Vincent Kobloth)*



